



N°	OBJET	DATE
103	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°3 « rue des Ecoles »	31/08/2026

MONSIEUR LE MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 à L-2213.4 relatifs à la police et à la sécurité,
- L'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT QU' :

- En raison de la Fête du Village organisée le samedi 5 septembre 2026 au centre village, des stands vont être installés « rue des Ecoles »,
- Il y a lieu d'assurer la sécurité dans la traversée du village.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite sur la VC n°3 « rue des Ecoles », *entre le carrefour avec la rue de la Mairie et le carrefour avec la rue Mouret*, du samedi 5 septembre 2026 7h au dimanche 6 septembre 3h.

Article 2 :

Une déviation est mise en place par la « rue de la Mairie », le « chemin des Cimes » et la « rue Mouret ».

Article 3 :

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par la Commune.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE, chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 31 août 2026

M. le Maire,
Hervé RIVOIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.